

14 avril 2011

Débat thématique informel sur la sécurité humaine

« La sécurité humaine exige l'adoption d'une approche globale, adaptée et préventive »

Aujourd'hui des millions d'hommes, de femmes et d'enfants se trouvent toujours dans des circonstances extrêmes et vulnérables. Menacés par des conflits intra-étatiques, le crime organisé, la pauvreté chronique, la dégradation de l'environnement, les maladies infectieuses mortelles et les risques posés par les catastrophes naturelles.

Par le passé, le concept de sécurité était assimilé à la sécurité territoriale mais cette notion traditionnelle s'est élargie et la valeur centrale est devenue l'individu lui-même, au-delà de son appartenance à un État particulier.

En réponse à ces développements, l'Assemblée générale des Nations Unies a convenu lors du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1) d'examiner et de définir la notion de sécurité humaine. Le paragraphe 143 reconnaît que « les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. »

Le concept de sécurité humaine gagne du soutien non seulement auprès de l'ONU mais aussi auprès d'autres instances telles que des organisations intergouvernementales, des groupes de la société civile, des universitaires et personnalités et auprès d'un certain nombre de gouvernements. Ainsi la notion de sécurité humaine est de plus en plus reflétée dans les programmes des organisations intergouvernementales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Ligue des États arabes (LEA) et l'Organisation des États américains (OEA).

En marge des activités dans le domaine de la sécurité humaine entreprises par les institutions des Nations Unies, ses fonds et ses programmes (voir l'annexe du document A/62/695), l'Assemblée générale a tenu un débat thématique informel sur la sécurité humaine en mai 2008. Au cours des délibérations, les États Membres ont atteint un consensus sur la nécessité d'une nouvelle culture dans les relations internationales qui va au-delà des réponses fragmentées et appelle à une approche globale, intégrée et centrée sur les personnes afin de d'aider à prévenir ou atténuer les cas de plus en plus fréquents d'insécurité humaine à travers le monde.

À cette fin, le Secrétaire général M. Ban Ki-moon a présenté en mars 2010 son rapport sur la sécurité humaine (A/64/701). Un débat officiel sur la sécurité humaine a ensuite été organisée à

l'Assemblée générale les 20 et 21 mai 2010. En juillet 2010, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 64/291 sur la sécurité humaine, intitulée « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 . »

Objectifs

Ce débat thématique informel vise à soutenir les objectifs énoncés dans la résolution 64/291 de l'Assemblée générale et de contribuer aux discussions sur une notion de sécurité humaine. Cette occasion devrait permettre aux experts et aux États Membres de partager leurs idées et de tenter d'en dégager une conception commune de la sécurité humaine, sa valeur ajoutée et une possible définition de celle-ci.

Déclarations

Discours d'ouverture du Président

Veillez consulter le site en anglais pour les retransmissions vidéos et autres déclarations.